

MONT-BLANC HISTORIQUE



1er et 2 JUIN 2012

CLASSIC

REGLEMENT

FFSA
COUPE DE FRANCE VH **RALLYE**

CONTACTS :

Philippe "Vaness" : 06 10 87 79 35

Mireille Borel : 06 32 76 87 17

ASAC MONT-BLANC : 04 50 52 96 00

Email : philippevaness@orange.fr

Site : www.asacmontblanc.com


ASAC M^TBLANC

7^e RALLYE MONT-BLANC HISTORIQUE

1^{er} juin 2012

REGLEMENT PARTICULIER CLASSIC

Le 7^{ème} RALLYE MONT-BLANC CLASSIC HISTORIQUE reprend l'intégralité du règlement particulier du 7^{ème} RALLYE MONT-BLANC HISTORIQUE VHC, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club du Mont-Blanc organise le 1^{er} et 2 juin 2012 le 7^e Rallye Mont-Blanc Historique Classic en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro en date du

Comité d'Organisation

Idem Rallye VHC

Organisateur technique

Idem Rallye VHC

Comité d'Organisation Alpes R15B/30/03/2012

F. F. S. A.
PERMIS D'ORGANISATION
N° *R 159*
DATE *11/04/12*

1.1P. OFFICIELS

Idem Rallye VHC

1.3P. VERIFICATIONS

Idem Rallye VHC

Les équipages engagés recevront, par mail ou pourront consulter sur le site leur heure de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : vendredi 1^{er} juin 2012 de 14 h à 19 h à : L'Espace Rencontre, 39 route de Thônes ANNECY LE VIEUX

1.3.3. L'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées et les gants pour le pilote
Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel les combinaisons, casques et gants ne seraient pas homologués

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 7^{ème} Rallye MONT-BLANC HISTORIQUE CLASSIC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 mai 2012 minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum cumulé VHC, CLASSIC, VHRS
Dans le cas où le nombre d'inscrits à la date de clôture serait inférieure à 50 véhicules cumulés, la manifestation sera annulée et le montants des inscriptions rendus.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **375 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **670 €**

Ces droits comportent l'invitation à deux repas pour la remise des prix

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES. (NOUVELLE REGLEMENTATION)

SONT ADMISES :

- les voitures avec un passeport 3 volets « classic » délivrés par les commissaires techniques VHC régionaux conformes au règlement technique pour voitures de rallye classic (voitures des anciens groupes 1, 2, 3, et 4 homologués par la FIA et figurant sur les listes de 1947 à 1981, pouvant être modifiées selon le règlement technique de la FFSA).
- les voitures conformes à l'annexe K de la FIA ayant un PTN ou un PTH pour la période de J1 (de 1982 à 1985) comprenant :
 - * Voitures du groupe B à moteur atmosphérique
 - * Voitures des groupes A et N à moteur atmosphérique*, les V.O. postérieures au 31/12/1985 sauf celles portant sur les arceaux de sécurité.

*Note : Les extensions d'homologation postérieures au 31/12/1985 ne sont pas autorisées, sauf les variantes option portant sur les arceaux de sécurité.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Idem Rallye VHC

Le Rallye classic partira 5 minutes après la dernière voiture du Rallye VHC

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA. Il ne sera uniquement publié qu'un classement général.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes ou trophées remis aux concurrents classés lors de la remise des prix

La remise des prix se déroulera le :

Samedi 2 juin 2012 à 21h00 à : **l'Espace Rencontre**, 39 route de Thônes ANNECY LE VIEUX